

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

TRIDI 5 Thermidor.

(Ere vulgaire).

Jeudi 21 Juillet 1795.

Le prix de la Souscription est, pour Paris, de 9 livres pour trois mois, 16 livres pour six mois, et 30 livres pour un an.

Pour les départemens et l'étranger, il est actuellement de 13 liv. 10 sols pour trois mois, 25 liv. pour six mois, et 48 liv. pour un an.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

Etablissement d'un nouvel état sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique. — Nouvelles d'Espagne. — Ordre donné par le pape au cardinal-légat de Bologne de se rendre à Rome. — Attroupement du peuple de Rome. Repas donné au comte d'Artois par les seize pairs qui doivent siéger pour l'Ecosse au nouveau parlement d'Angleterre. — Assassinat de la femme du concierge de la Conciergerie. Ouverture des assemblées primaires du canton de Paris, pour la nomination des officiers municipaux de cette commune.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

De Charles-Town, le 26 mai.

Le nouvel état qui vient de se former, & qui fait le seizième de la confédération, s'appelle *Tenisse*; il comprend le district connu sous le nom de territoire des Etats-Unis au sud de l'Ohio, & contient plus de 700 mille habitans. La constitution que le nouvel état s'est donnée est en général fondée sur les mêmes bases que celles des autres états, & se rapproche davantage de celle de la Pensylvanie par l'extension qu'elle a donnée au droit de suffrage.

Il s'étoit formé dans la province de Massachusetts une violente opposition contre la réélection du fameux Samuel Adams pour la place de gouverneur; & cette opposition étoit fondée sur l'improbation du traité avec l'Angleterre, qu'il avoit publiquement exprimée, & sur son attachement à la cause française. Ses adversaires lui avoient opposé un homme très-estimé & très-populaire, le général Sumner; mais malgré tous les efforts de ce parti, Samuel Adams a été réélu à une majorité de près de 4000 voix.

Un de nos papiers a fait une observation qui, pour l'honneur de l'Amérique, mérite d'être transmise en Europe: c'est que depuis l'établissement de la république, il n'y a pas eu une seule action en justice pour cas d'adultère; ce qui prouve combien nos mœurs sont encore loin du raffinement de celles d'Angleterre, où les procès de ce genre sont si communs.

ESPAGNE.

De Cadix, le 1^{er} juin.

Le courrier expédié à Madrid par les amiraux Solano & Richery, pour demander des instructions relatives à la prochaine sortie des escadres, est de retour, sans qu'on soit instruit de la teneur de la réponse faite à ces deux amiraux. Cependant personne des équipages de notre escadre ne vient à terre, & tout se dispose pour son départ. Il paroît, à la grandeur des approvisionnement qu'elle a faits, qu'il s'agit d'une expédition importante. Quant à l'escadre française, on remarque une grande joie parmi les équipages, depuis le retour du courrier de Madrid.

Le gouverneur du Port Sainte-Marie, ayant appris que quelques patriotes français armoient six grandes barques canonnières qui devoient se joindre à l'escadre de l'amiral Richery, a fait suspendre ces armemens & en a instruit la cour, qui a approuvé sa conduite, attendu que les loix de la guerre ne permettent pas de tels armemens sur des côtes neutres. L'escadre française, prête à mettre à la voile, est de sept vaisseaux de ligne; & celle d'Angleterre, qui croise devant Cadix, est de neuf vaisseaux, quatre frégates & deux cutters.

ITALIE.

De Rome, le 28 juin.

Divers couriers arrivés des légations pontificales nous

ont appris le sort qu'elles ont éprouvé ou qu'elles sont à la veille de subir. Un de ces couriers, expédié par le cardinal-légat de Bologne, vient d'arriver de Pezaro; en réponse aux dépêches qu'il apportoit, le cardinal a reçu ordre de se rendre à Rome.

Le peuple, avide de nouveautés & curieux d'apprendre des nouvelles sur les événemens qui entourent cet état, s'étoit attroupé ces jours derniers, au nombre de plusieurs milliers d'hommes, hors la porte du Peuple : cet attroupement n'étoit point séditieux & a été promptement dissipé. Le pape a fait publier à cette occasion une proclamation, dans laquelle il exhorte & invite ses sujets à ne se point livrer à l'esprit de désordre & d'aïmosité que réproûve le christianisme.

Le prince Auguste d'Angleterre est parti pour Naples, où il doit s'embarquer pour Malte. On ajoute que les dames de France se disposent à se rendre à Messine.

(*Gazettes d'Italie*).

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 10 juillet.

Suivant des lettres qu'on vient de recevoir de l'isle de Jersey, le général Gordon, qui y commande en chef, a eu des avis certains que les Français avoient rassemblé un corps considérable de troupes dans le voisinage de Saint-Matthieu & de Graiville; qu'ils avoient mis en réquisition tous les bateaux de la côte, & qu'ils paroissent méditer une descente très prochaine dans l'isle; mais il marque qu'il est préparé à les recevoir. On espère que Peccadre de frégates qui croise à cette hauteur suffira pour faire échouer cette tentative.

La nouvelle taxe sur les chiens a commencé à se percevoir le 4 de ce mois; elle donne lieu à beaucoup de plaisanteries bonnes & mauvaises dans les papiers publics.

Le Comte d'Artois, qui réside toujours à Edimbourg, a assisté à l'élection des seize pairs qui doivent siéger pour l'Ecosse à la chambre des pairs du nouveau parlement. Les pairs élus donneront ensuite un grand & magnifique repas auquel ils inviteront plusieurs Français qui forment la cour de leur prince : le duc de Serent, le comte de Caraman, le marquis de Polignac, le baron de Roll, le comte François d'Escars & quelques autres.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

De Nantes, le 24 messidor.

Le citoyen Cantin, commandant une gabare de Nantes, expédiée du Havre pour Falmouth, en parlementaire, avec 70 prisonniers anglais, & de retour de sa mission, rapporte que, le lendemain de son départ, les prisonniers se sont emparés du bâtiment, & ont fait route pour Dartmouth. Ceci est un événement ordinaire, mais peu connu peut-être. Il arrive presque toujours que les prisonniers anglais s'emparent du parlementaire qui les conduit, & font route pour un autre port, où ils désertent pour éviter la presse, & d'être mis sur-le-champ à bord des vaisseaux ou frégates.

Arrivés à Dartmouth, ces prisonniers sont descendus à terre; mais avant ils avoient eu l'attention de laisser au capitaine Cantin, pour sa décharge, un certificat de leur conduite. Quand ils n'ont plus été que 7 à bord, Cantin, plus fort à son tour, s'est de nouveau emparé du parlementaire & l'a conduit à Falmouth, sa destination.

De Paris, le 2 thermidor.

Hier, un prisonnier de la Conciergerie, condamné à 20 années de fers, alloit être transféré à Bicêtre; ce scélérat ayant demandé à parler à la citoyenne Richard, concierge de cette prison & connue par son humanité envers les malheureux, il s'est jetté sur elle & lui a percé le cœur d'un coup de couteau, en disant de sang froid qu'il préféroit la mort aux fers.

Les assemblées pour les élections des officiers municipaux ont commencé hier; elles ont été calmes, médiocrement nombreuses: les terroristes s'y sont présentés en très-petit nombre. Un grand nombre de ces assemblées ont nommé pour présidens ceux qui l'étoient lors des dernières élections. Il est quelques assemblées qui n'ont pu s'ouvrir par l'indifférence des citoyens à s'y rendre: une telle indifférence, après sept années de liberté, après tant de combats & de sacrifices pour la maintenir, annonce combien l'esprit public est lent à se former. Chacun s'occupe de sa fortune en péril, & donne peu de soins à l'intérêt public; comme si sa fortune, sa sûreté & sa vie n'y étoient pas attachés. Ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que l'inertie des gens de bien se rencontre maintenant avec le découragement ou réel ou simulé des factieux: ils semblent abattus par le mépris public; ils craignent le regard d'un honnête homme, chaque fois qu'ils ne sont pas sûrs de l'écraser, ils évitent sa présence.

Tandis qu'on suit avec trop peu de chaleur les nominations des municipaux, on s'entretient de la manière de solemniser les 9 & 10 thermidor. Tout promet que ces fêtes seront célébrées avec enthousiasme. Déjà l'on projette de tous côtés des réuniens pour ce jour. Voilà donc ce que c'est que l'esprit public en France. On court à tout ce qui est spectacle, à tout ce qui promet un plaisir; on évite tout ce qui s'annonce comme un devoir, tout ce qui fait craindre un moment d'ennui.

Plusieurs des journaux qui se consacrent à la défense des principes & de la constitution, sont encore ou suspendus ou arrêtés par l'effet de la taxe immodérée qu'on a jugé devoir mettre sur ces écrits.

Plusieurs journalistes ont remarqué, comme une circonstance qui mérite quelque attention, les congés qu'on demandés, dans les deux conseils, un certain nombre de représentans qu'on nomme *montagnards*. On cite Lehardy, Lesage Senault, Dubois-Crancé, Gayomard & quelques autres; on ajoute que Steyes va en demander un aussi. On se demande s'ils croyent avoir quelque motif pour sortir de Paris, ou quelque intérêt particulier à ménager suivre départemens.

Cet incident nous paroît de peu d'importance. Il n'y a pas à craindre que leur absence des conseils arrêtent aucune bonne loi, & dans la disposition générale qui regne à ce qu'en assure dans les départemens, il n'y a pas à craindre non plus qu'un petit nombre d'hommes de parti puissent y corrompre l'esprit public ni l'exciter contre le gouvernement, quand ils en auroient l'intention; & nous sommes bien éloignés d'attribuer aucune intention de ce genre aux députés qui demandent à s'absenter. Il est tout simple de croire, que le besoin du repos & des soins à donner ou à d'anciennes possessions ou à des acquisitions nouvelles sont les motifs légitimes de ces congés.

On mande du département de Vaucluse que tous les membres du tribunal de ce département viennent d'être destitués, à l'exception de Raphael, & qu'ils ont été remplacés par ceux qui avoient été nommés en vendémiaire par les électeurs. Les patriotes exclusifs crient que la république est perdue; les vrais amis de la république pensent avec raison que l'expulsion des hommes de faction des places administratives & judiciaires pour y replacer les hommes du peuple, est le seul moyen de fortifier & de maintenir une constitution républicaine. Les administrateurs & les magistrats, dans une république, forment un pouvoir intermédiaire qui peut attacher fortement le peuple au gouvernement. Du développement de cette idée, il seroit aisé de déduire le peu de confiance & d'affection que le peuple a montré pour le gouvernement depuis l'établissement de la constitution.

En annonçant dans cette feuille la fête donnée le 18 messidor par des citoyens des Etats-Unis, pour célébrer l'anniversaire de l'indépendance américaine, nous avons dit, d'après un récit très authentique, & qui entre les places qu'occupoient deux membres du conseil des anciens, le général Dumas & le citoyen Barbé de Marbois, il s'étoit trouvé un couvert réservé, que personne n'a pris, quel que l'on fut assez serré. Sur la serviette étoit un papier portant le nom du général Lafayette, commandant l'infanterie légère américaine.

Dans le journal de Paris de ce jour, le citoyen R., en rapportant littéralement ces paroles, affirme que ce couvert, cette inscription, cet espace vide, ces acolytes, tout cela n'est qu'une fable. Nous croyons que c'est mien un peu légèrement un fait dont on cite les témoins. Sans entrer sur ce point dans une explication superficielle, nous nous devons à nous-mêmes d'affirmer que ce fait nous a été confirmé par plusieurs témoins dont la véracité ne peut être contestée par personne.

A F R É R O N.

Quel est donc ton but, homme déjà trop connu? Tu cherches à me diffamer dans un imprimé que tu répands depuis deux jours sur les événemens du Midi.

Tu as l'impudente audace de calomnier la conduite que j'ai tenue dans ce pays; tu prétends prouver que tu as rempli tes missions, ainsi que l'eût fait un ami sincère de la liberté.

Où sont les citoyens que tu te flattes de convaincre? Sont-ce les habitans de Paris?

Depuis long-tems la versatilité de tes principes, ton exagération meurtrière, leur ont démontré que tu n'as jamais rendu des services réels à la cause sacrée de la liberté. Combien, au contraire, d'excess réacteurs ont été la suite de tes déclamations anti-civiques!

Sont-ce les habitans du Midi?

Ah! la population presque entière de ces malheureuses contrées ressentira long-tems les terribles effets de ton arbitraire, des crimes commandés en ton nom & consommés publiquement sous tes yeux.

Toi, Féron, toi encore teint du sang innocent que tu as versé, tu devois au moins, pour preuve de tes remords, respecter ceux qui consolent les victimes échappées à ta férocité; ils avoient presque effacé le souvenir de ta tyrannie, en proclamant & en pratiquant la justice.

Est-ce le directoire exécutif?

Tu l'abus es encore.

Les bureaux du gouvernement sont remplis de pièces qui attesteront à la postérité l'abus que tu a fait dans tes missions du grand pouvoir dont tu as été investi par malheur pour l'humanité.

Vois ces preuves; elles sont innombrables & précises. Est-ce enfin le corps législatif?

Non, sans doute; son caractère bien prononcé contre l'anarchie ne doit te laisser aucun espoir.

Ta combats donc contre ta propre conscience.

Il est impossible que tu puisses concevoir aucun appui capable de donner la moindre consistance à tes impostures.

Les représentans fideles que tu outrages t'opposent un tabernacle qui doit te faire frémir; c'est l'estime dont ils jouissent & l'exécration qui suit ton nom.

Oui, c'est le mot; le crime s'agit à l'aspect de la vertu, qui l'accuse par sa seule existence.

J'ai eu occasion de défendre la vérité en faveur de plusieurs de mes collègues: dès ce jour tu t'es senti attaqué; tu as juré de me poursuivre.

Insensé! alors tu pouvois prévoir que la force de la vérité t'écraseroit; tu devois te renfermer en silence dans le privilège de l'amnistie.

Ta fauteur a doublé; tu as cherché à augmenter le nombre de tes persécutions.

Peux-tu ne pas rougir de ton acharnement contre le représentant Durand-Mailhac?

Tu devois donc aussi ajouter la lâcheté au mensonge, & insulter ce vénérable vieillard! Oui, son séjour aux lieux que tu as embaumés t'a hautement accusé; & voilà son tort envers toi.

Maintenant que ton aveuglement t'a porté à croire que tu pourrois obéir un instant les beaux jours de ceux qui ont arrêté le cours de tes crimes; maintenant que ta diffamation devient publique, & que tu viens toi-même déshonorer ces indulgens amis qui t'excusent encore, je te réponds, avec tous les bons citoyens de Paris & du Midi, que tu es un colonniateur.

Finvoque leur témoignage, celui de tous, oui, de tous les députés du Var, des Bouches du-Rhône & départemens voisins.

Tu seras seul à demander d'autres preuves.

Oh! qu'il sera affreux pour toi, le jour où je me livrerai à l'horrible & dégoûtant détail des faits qui t'accusent!

Reconnais donc, à l'avance, l'accendant de la vérité sur les misérables ressources de ta réciprocation, qui n'est évidemment qu'une imposture.

Signé, PIERRE GUERIN (du Loiret), membre du conseil des cinq-cents.

C O R P S L É G I S L A T I F.
C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S.

Présidence du citoyen PELET.

Suite de la séance du 1^{er} thermidor.

C'est Souffranc, qui, au nom d'une commission spéciale, présente le projet d'organisation pour la haute-cour. Ce projet contient un grand nombre d'articles. Voici les plus importantes.

Le haut-juré sera composé de seize membres & quatre adjoints.

Ils seront tenus de se rendre dans quinze jours au lieu où la haute-cour sera convoquée.

condamné à Bicêtre; ce...
Richard, son humanité...
elle & lui a...
disant de sang

ciers municip...
mes, médioc...
présentés en...
semblées ont...
lors des der...
qui n'ont pu...
s'y rendre;

liberté, après...
maintenir, an...
rmer. Chacun...
peu de soin...
arété & sa via...
us extraordi...
se rencontre...
ou simulé det...
s public; ils...
chaque fois...
tent sa pré...

ur les nomi...
e la maniere...
promet que...
e. Déjà l'ea...
jour. Voilà...
e. On compt...
i promet u...
ne un devoir,

t à la défens...
core ou sur...
odérée qu'on

me une cir...
ongés qu'ont...
n nombre de...
ite Lehardy...
quelques au...
aussi. On es...
ur sortir de...
nager suivre

nce. Il n'y a...
amèrent au...
le qui regne...
n'y a pas...
mes de parti...
ter contre la...
ion; & nous...
ention de ce...
r. Il est tou...
des soins...
acquisition...
ongés.

... qui a été s...
... étoit uno

Il n'y aura pas de commissaire du directoire exécutif près de ce tribunal ni de recours en cassation contre ses jugemens.

Le conseil a ordonné l'impression & l'ajournement.

Il adopte ensuite le projet de tarif pour les droits d'exportation sur les vins.

Talot réclame contre toute espèce de droits d'exportation ; il invoque la liberté ; il faudra une nuée de commis, ce sera exciter à la contrebande, démoraliser le peuple, tuer le commerce : qu'on taxe le luxe ; 30 louis pour un cabriolet ; mais qu'on se rappelle l'horreur pour la douane exprimée en 89 dans tous les cahiers....

Des murmures interrompent Talot. — Suis-je en Turquie, s'écrie-t-il. — Les murmures redoublent.

La franchise, continue Talot, est le premier devoir d'un représentant, & un homme de mon caractère... Les éclats de rires remplacent les murmures.... Ce ne sont pas là des raisons, dit Talot.

Eschasseriaux, Boudin & quelques autres exposent des choses raisonnables aux déclamations de Talot, & sa motion est rejetée.

Thibaut reproduit le projet de résolution relatif au traitement des fonctionnaires publics & des employés dans les bureaux des établissemens publics. Il est adopté ; en voici les dispositions :

Art. I^{er}. A compter du premier messidor, & provisoirement, la moitié du traitement des fonctionnaires publics sera payée en bled, évalué à six francs le quintal, ou en valeur représentative, d'après le mode déterminé pour la partie de la contribution qui n'est pas payée en denrées. L'autre moitié sera acquittée comme par le passé.

II. A compter du premier thermidor, & provisoirement, la moitié du traitement des fonctionnaires publics sera payé de la même manière que celui des fonctionnaires publics.

III. La base des paiemens sera la somme fixée en 1790 ; & à l'égard des employés, dont le traitement n'étoit pas déterminé à cette époque, les sommes portées en valeur fixe dans les derniers états envoyés à la commission des dépenses. Dans aucun cas, les augmentations ajoutées aux traitemens fixes pour indemnités, supplément ou gratification, ne pourront être réputés faire partie des traitemens payables de la manière ci-dessus déterminée.

IV. Ne sont pas compris dans les articles I & II les fonctionnaires & employés qui reçoivent une partie de leur traitement en rations ou denrées, ou en retenue proportionnelle sur les deniers qu'ils perçoivent.

V. Les fonds nécessaires pour l'exécution des articles précédens seront fournis par la trésorerie par addition aux fonds précédemment mis à la disposition des différens ordonnateurs.

Séance du 2 thermidor.

Le président annonce que l'ordre du jour appelle la discussion sur l'affaire Fourquevaux.

Les finances ! les finances ! s'écrient plusieurs membres. En ce cas, dit le président, je donne la parole à Du-

chatel pour présenter le nouveau projet sur les droits d'enregistrement.

Guyomard demande la parole pour une motion d'ordre ; il s'éleve de vifs murmures.

Une voix. — Toujours des motions d'ordre.

Je n'ai que deux mots à dire, s'écrie Guyomard !

Il monte à la tribune.

Mais Guyomard est en congé, disent plusieurs membres.

Guyomard. — Eh ! non, me voilà. (On rit.)

Le président. — On observe que Guyomard est en congé. (Les rires redoublent.)

Je demande, dit gravement Lecointe-Puyravaux, que Guyomard soit entendu, pour prouver au président qu'il est ici.

Guyomard est entendu. Je n'ai que deux mots à dire, répète-t-il ; le directoire vous a annoncé qu'il ne pouvoit faire célébrer le 14 juillet le jour même de l'anniversaire de cette mémorable époque. Le conseil a décidé de nommer une commission chargée de lui présenter un mode d'exécution de cette fête pour l'année prochaine. (On rit.) Cette commission n'est pas nommée....

Elle l'est, crient plusieurs voix.

Elle ne l'est pas, répond Guyomard.

Elle l'est, lui réplique-t-on.

C'est donc qu'elle n'a pas été mise au feuilleton, dit Guyomard ?

La voici, réplique Guillemardet, le feuilleton à la main.

En ce cas, dit Guyomard, je n'ai plus rien à dire ; il descend de la tribune au milieu des éclats de rire.

Le conseil discute & adopte avec un grand nombre d'amendemens le projet sur le paiement des droits d'enregistrement.

Bien, par motion d'ordre, expose que deux membres de la commission nommée pour l'affaire de Drouet, Bezar & Treillard sont absens ; il demande qu'ils soient remplacés ou que la commission puisse agir au nombre de cinq membres : il propose enfin que sous trois jours cette commission soit tenue de présenter l'acte d'accusation & la proclamation pour la réunion de la haute-cour de justice.

Toutes ces propositions sont adoptées.

Le conseil procède au scrutin pour renouveler la commission des inspecteurs ; le résultat sera proclamé demain.

On ajourne divers projets de résolution.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Séance du 2 thermidor.

L'ordre du jour appellait la discussion d'une résolution interprétative de la loi du 31 octobre 1792 concernant les détenteurs de biens d'émigrés & de condamnés.

Aucun membre ne se présente pour attaquer l'avis de la commission qui avoit proposé le rejet. Le rapporteur fait un résumé des motifs contenus dans son rapport.

Le conseil rejette la résolution.

Les quatre nouveaux secrétaires nommés hier sont Imbert, Durand-Maillane, Dupont de Nemours, & De-graves.

Par une loi du 6 messidor le prix de l'affranchissement des ouvrages périodiques a été fixé à 2 sols en numéraire par chaque feuille d'impression & au-dessous; il en résulte que chaque abonnement de trois mois coûtera de port 9 livres, celui de six mois 18 livres, & celui d'un an 36 livres. Nous serions forcés d'augmenter nos prix dans la même proportion, si par économie pour nos souscripteurs, nous ne réunissions deux ordinaires en un. Par ce moyen, l'augmentation ne sera que de moitié, c'est-à-dire, de 4 liv. 10 sols, 9 liv. & 18 livres. En la joignant au prix principal ancien, l'abonnement sera porté dès ce jour 28 messidor, époque de l'exécution de la loi, à 13 liv. 10 sols pour trois mois, 25 liv. pour six mois & 48 liv. pour l'année.

Quant aux abonnemens déjà souscrits, comme l'augmentation actuelle provient d'une force majeure, & n'a pu être prévue par nous lorsque nous avons fixé les derniers prix de l'abonnement, nous sommes obligés de suspendre dès ce jour les souscriptions qui datent de prairial; mais nous nous engageons à expédier les feuilles suspendues aux abonnés du 1^{er} prairial qui enverront 30 sols de supplément en numéraire, & à ceux du 15 prairial qui nous feront passer 45 sols; ces supplémens ne sont que le remboursement des frais de poste.

Les abonnés des 1^{er} & 15 messidor seront servis seulement jusqu'aux 15 & 30 thermidor, à moins qu'ils ne fassent passer un supplément de 3 livres.

Toutes ces dispositions s'appliquent aux souscripteurs qui ont payé en mandats ou en assignats.

A l'égard des souscripteurs, soit des départemens, soit de l'étranger, qui ont payé en numéraire, pour leur éviter le soin d'envoyer des supplémens, nous abrègerons la durée de leurs abonnemens, de quelque époque qu'ils soient, au prorata de l'augmentation des nouveaux frais de poste, & nous aurons soin de les prévenir de l'expiration de leur abonnement par un avis particulier.

Toute lettre non affranchie ne sera point reçue.

Nous demandons grâce à nos lecteurs pour ces détails fastidieux, mais devenus indispensablement nécessaires.

Détails de tout ce qui s'est passé à Bologne depuis l'invasion de cette ville par les troupes républicaines. — Autres détails sur les mouvemens de l'armée du général Jourdan. — Passage du Mein par l'aile gauche de cette armée. — Ceremonie de la forteresse de Koenigstein. — Prise de l'établissement hollandais de Colombo par les Anglais. — Mouvement d'insubordination parmi les troupes du camp de Grenelle. — Fête donnée par le ministre de l'intérieur à l'ambassadeur de Tunis à Londres.

COLONIES ANGLAISES.

De la Jamaïque, le 7 mai.

La flotte que nous attendions depuis long-tems d'Angleterre vient d'arriver heureusement sous le convoi du vaisseau de guerre *l'Intrepide* & de la chaloupe de guerre *le Cormoran*.

Comme la tranquillité est parfaitement rétablie dans l'isle, l'assemblée coloniale a licencié le 20^e. régiment de cavalerie légère, dont l'entretien devenoit trop onéreux.

Le premier de ce mois, le gouverneur a fait la clôture de la session de cette assemblée par un discours dans la forme ordinaire, & l'a prorogée au 8 juin prochain. Le jour de la clôture, la chambre des représentans envoya au gouverneur une députation qui lui adressa le discours suivant: « La chambre nous a ordonné de nous rendre auprès de votre excellence pour vous prier de donner les ordres nécessaires pour renvoyer les chasseurs & les chiens de guerre, attendu que la rebellion est enfin terminée. Nous saisissons cette occasion de vous témoigner notre reconnaissance des avantages signalés que nous avons retirés de l'importation des chasseurs & des chiens, conformément au vœu général des isles. Il est incontestable que sans l'emploi de ce moyen, il auroit été impossible de forcer les rebelles dans leurs retraites presque inaccessibles & de les obliger à se soumettre. Nous nous trouvons heureux de pouvoir dire que la terreur, excitée par la seule apparence des chiens, a suffi pour amener ce favorable événement; & nous ne pouvons nous dispenser d'approuver hautement le respect qui a été si for-

tement marqué pour l'humanité en tenant ces animaux à l'arrière-garde de l'armée ».

On mande de Saint-Yago, dans l'isle de Cuba, que le nouveau gouverneur espagnol a signifié à tous les corsaires français de s'éloigner des côtes & de n'en plus faire un point de rendez-vous.

ITALIE.

De Bologne, le 25 juin.

Voici le journal exact de tout ce qui s'est passé ici depuis l'invasion des Français. Le 18, un exprès apporta la nouvelle que l'avant-garde d'une colonne française étoit arrivée, & qu'on attendoit la colonne le même jour. Sur cet avis, nos sénateurs donnerent les ordres nécessaires pour que rien ne manquât à ces troupes. A une heure du matin arriva un piquet de cavalerie, commandé par le citoyen Verlier, général de brigade. Celui-ci se présenta au gonfalonnier, chef du sénat, & demanda, pour le jour suivant, 7000 rations de pain, 14 bœufs, 10 voitures de foie, &c., pour l'avant-garde de l'armée française, qui devoit arriver le lendemain.

Le 19 au matin, vers les dix heures, on vit arriver les troupes républicaines avec une marche réglée. D'abord marchoit un corps de cavalerie de quinze cents hommes, tous bien montés, le sabre nud à la main & la carabine en arrêt; ils étoient suivis de quatre piéces de canon de différens calibres, avec les canonniers; venoit ensuite l'infanterie, à la tête de laquelle étoit le général Robert; au milieu de cette infanterie étoit une

nombreuse bande de musiciens qui faisoient retentir les airs de marches républicaines; le général Angereau, commandant de toute la troupe, marchait ensuite à la tête du reste de la colonne. La troupe défila par la porte Romaine. Le général Angereau, s'étant avancé jusques sur la grande place, commanda à un corps de mille hommes avec les canonniers de prendre possession de la ville au nom de la république française; ce qui fut exécuté sans le moindre trouble. Le reste de l'armée campa hors de la porte Romaine, à un mille de distance; les officiers furent distribués dans les hôtels de nos nobles, qui tous s'empresserent de les traiter avec somptuosité. Le soir, les Français s'emparèrent de la porte de Modene & de la porte Romaine, & renvoyèrent la garnison pontificale. Vers minuit, on vit arriver un détachement de cavalerie qui escortoit le général Buonaparte & le commissaire Salicetti. Le corps des officiers & plusieurs des nôtres allèrent au devant d'eux. Le général alla loger à l'hôtel Pepoli, où tout étoit préparé pour le recevoir; & le commissaire Salicetti chez M. Gaudi.

Le lendemain matin lundi 20, on apprit qu'un détachement de 600 hommes s'étoit emparé du fort Urbin: on vit arriver la garnison avec son commandant prisonnier de guerre. La troupe fut conduite au couvent de Saint-Martin; mais le commandant fut mis en liberté sur sa parole. En même-tems le général Buonaparte ayant mandé le cardinal-légat (M. Vincenti de Vieti), lui signifia que ses fonctions étoient cessées, & qu'il pouvoit partir de Bologne. On dit que le général lui fit des reproches sévères relativement au supplice d'un jeune Piémontais, pendu depuis peu pour fait de principes révolutionnaires, & qu'il s'est même repenti de l'avoir laissé partir. Le cardinal-légat profita de la permission & partit sur-le-champ pour Rome.

Le même jour, le sénat publia un manifeste, par lequel il déclaroit que la ville de Bologne étoit autorisée par le général en chef des armées française à rentrer dans ses anciens droits & privilèges; qu'en attendant tout pouvoir législatif & administratif étoit concentré dans le sénat, qui l'exerceroit sous la dépendance de la république française; que le sénat confirmoit dans leurs fonctions tous ceux qui étoient chargés de l'administration de la justice civile & criminelle, & qu'il invitoit les représentans de la ville de Cassel-Bolognese qui avoit toujours suivi le même sort que Bologne, à venir la reconnoître & se réunir avec elle. Le sénat publia en même tems un édit, par lequel il enjoignoit à tout le monde de venir déposer toutes les armes à feu aux écoles publiques, entre les mains du commissaire français ou des personnes déposées par lui.

Les Français continuèrent à occuper les principaux postes; ils prirent possession de la poste aux lettres & des autres départemens, en y laissant cependant les personnes nécessaires pour faire le service. Vers six heures, on vit sur la grande place plus de mille Français divisés en différentes compagnies; peu après toute la garde suisse sortit en armes du palais public & se plaça au milieu des troupes françaises; la garnison de Bologne vint aussi se disposer de manière qu'elle étoit, enveloppée par les Français; elle déposa ses armes, ainsi que les Suisses, & se rendit prisonnière de guerre.

Le mardi après dîner on éleva sur la porte du palais public les armes de la république française & celles de la nation bolognaise. Précédemment on avoit ôté les armes du

pape de tous les édifices publics & particuliers. On vit aussi partir la garnison papale qui va, dit-on, à Nice; mais la bande des musiciens étant nationale eut la liberté de rester.

Le 23, on apprit que M. Gaudi, ministre plénipotentiaire du pape, venoit de signer les conditions d'un armistice conclu sous la médiation de M. d'Azara, ambassadeur d'Espagne à Rome. Bien des personnes virent avec plaisir qu'en vertu de ce traité les Français continuent de rester en possession des légations de Bologne & de Ferrare. Cela donne lieu d'espérer qu'à la paix définitive elles ne seront pas rendues au pape, & qu'elles pourront être unies, ainsi que le Modenois, à la république lombarde.

Les Français ont demandé à la légation de Bologne une contribution de 3 millions. Le sénat, pour la payer sans charger le peuple, y consacra l'argenterie des églises; & dans le cas que celle-ci ne suffise pas; les riches particuliers porteront leur vaisselle à l'hôtel des monnoies. La république bolognaise payera à ces derniers un intérêt de 5 pour 100; mais elle ne donnera rien aux églises & couvens, ne voulant pas augmenter leurs revenus qui sont déjà trop considérables, & ne leur ôtant que des objets de luxe sans les appauvrir, &c. &c.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 16 juillet.

Le chevalier Jacques de Mercy, ministre plénipotentiaire de la cour de Vienne, a eu une audience du roi, & lui a présenté ses lettres de créance.

Hier le roi se rendit dans la commune de Wimbledon pour y faire la revue du 2^e régiment de cavalerie. A la fin de la revue, le secrétaire d'état Dundas présenta au roi six sypahis indiens nouvellement arrivés en Angleterre. Ils étoient à demi-nuds; leur figure, leurs boutons garnis de pointes de fer, leurs larges souliers avec la pointe recourbée, fixèrent particulièrement l'attention de sa majesté, qui s'entreteint d'eux pendant quelque tems avec le capitaine du bâtiment qui les a transportés de l'Inde.

On s'attendoit chaque jour à recevoir la nouvelle de la prise de Colombó, chef lieu de la colonie hollandaise dans l'isle de Ceylan. En effet, l'avis officiel en est arrivé hier. Le fort, attaqué par le colonel Stuart, s'est rendu par capitulation le 16 février dernier; & comme c'étoit le seul poste en état de faire quelque résistance, tous les établissemens des Hollandais dans l'isle sont tombés en notre possession. On y a trouvé de grandes richesses. L'areque de Columbo (fruit d'une espece de palmier) est estimé le meilleur de l'Inde. Il y en avoit une grande quantité en magasin, ainsi que du cinamome, dont on estime la valeur à 26 lacs de pagodes; ce qui paroît exagéré. La garnison du fort consistoit en 800 soldats, 500 matelots, 1800 malays, 300 sypahis, & 700 chingalais, indépendans des habitans hollandais.

On a eu en même-tems avis que le vice-amiral Elphinstone étoit arrivé à Madras le 15 janvier, montant le *Monarque*, de 74 canons, accompagné de trois autres vaisseaux de ligne & de quelques bâtimens de force inférieure.

On a reçu aussi des dépêches de l'amiral Jervis, commandant en chef la flotte de la Méditerranée, par lesquelles on apprend que le capitaine Manamara, com-

mandant la frégate *le Southampton*, de 32 canons, s'est emparée sous les forts de Toulon de la frégate française *l'Utilité*, de 24 canons, après un combat opiniâtre où le capitaine de la frégate ennemie & 21 de ses hommes ont été tués.

On publie dans ce moment qu'on a reçu du lord Bute, notre ambassadeur à Madrid, des dépêches très-rassurantes sur les bruits d'une rupture prochaine avec l'Espagne. Sur les remontrances qu'il a faites au cabinet espagnol, on assure qu'on a suspendu la marche des troupes qui avoient ordre de se rendre aux lignes de Saint-Roch.

Cependant les fonds continuent de baisser, & l'on attribue cette baisse à l'opinion que la paix avec la France est plus reculée que jamais; opinion fondée sur quelques discours tenus avec affectation par des hommes d'une grande influence dans le gouvernement. Les actions de la banque sont à 15 $\frac{3}{4}$ 152; & les annuités à 3 pour 100 consol. de 60 $\frac{1}{2}$ à 59 $\frac{7}{8}$.

BELGIQUE

De Bruxelles, le 30 messidor.

Il paroît certain que les Autrichiens se sont décidés à concentrer toutes leurs forces entre le Necker & le Mein, afin de pouvoir opposer plus de résistance aux projets des généraux républicains, qui se disposent à les attaquer de toutes parts.

Pendant que le général Moreau dirigera ses efforts sur le Necker, le général Jourdan, de son côté, fera la même chose sur le Mein. Déjà même, si l'on vouloit s'en rapporter à quelques lettres venant de la rive droite du Rhin, l'aile gauche de l'armée de Sambre & Meuse a déjà passé cette dernière rivière. Quoiqu'il en soit, ce que l'on peut affirmer de plus certain, c'est que la forteresse de Konigstein est cernée par le centre de l'armée de Jourdan, dont la droite s'est également portée du côté de Cassel. D'une autre part, le siège d'Erenbreistein va se former dans toutes les règles de l'art: on ne cesse d'envoyer journellement devant cette place une grande quantité d'artillerie & de munitions de guerre de toute espèce: le général Poncet, qui commandera ce siège, a déjà fait attaquer plusieurs postes que l'ennemi occupoit en avant de la place, afin de la resserrer davantage: dans cette occasion, l'on a fait quelques prisonniers du régiment autrichien de Callemberg. Plusieurs ponts viennent d'être construits sur la Sieg, afin de faciliter les transports de l'artillerie & des munitions de guerre: que l'on envoie de Dusseldorff pour servir au siège d'Erenbreistein.

Il ne cesse de passer de la rive droite sur la rive gauche du Rhin des prisonniers autrichiens & des troupes d'Empire, ainsi qu'une grande quantité de blessés.

Les ponts de bateaux situés devant Neuwied & à Bonn, servent nuit & jour au passage des renforts de troupes, de l'artillerie & des munitions de guerre, que l'on fait passer à l'armée du général Jourdan.

Les troupes hollandaises qui devoient se rendre sur la rive droite du Rhin, & qui étoient déjà arrivées dans le duché de Cleves, ont reçu ordre de retourner à Nimègue, où elles formeront un camp. Une des principales raisons de ce changement, a été la grande désertion qui s'étoit mise parmi ces troupes.

Les lettres de Hollande portent que des avis arrivés à Amsterdam annoncent, que l'escadre composée de bâti-

mens de guerre français & bataves, sortie dernièrement du Texel, se trouvoit en présence de l'escadre anglaise dans la mer du Nord. En conséquence, l'on s'attend d'un instant à l'autre à apprendre la nouvelle d'un engagement entre les forces des trois puissances.

F R A N C E.

De Paris, le 3 thermidor.

A la fin du mois dernier, des mouvemens d'insubordination ont éclaté au camp de Grenelle. Un grand nombre de soldats, violant les consignes, sont sortis du camp & se sont répandus dans Paris & dans les environs. Les officiers ont inutilement tenté pendant quelques jours de ramener les désobéissans à leur devoir. Les uns alléguoient l'excessive chaleur sur un sol sablonneux & brûlant; d'autres la mauvaise qualité des rations; le plus grand nombre les embarras de la paye en mandats. On ne dit pas qu'ils aient commis aucune violence particulière. Le camp a été levé presque en totalité il y a deux jours, & transporté à Vincennes, où l'on espère que l'ordre sera rétabli & maintenu.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

L'ambassadeur de Tunis à Londres, qui est depuis quelques jours à Paris, désirant faire une visite au ministre de l'intérieur, lui a envoyé demander primedî, à onze heures, celle à laquelle il pourroit le recevoir le lendemain; le ministre lui a indiqué l'heure de midi & l'a invité à accepter le chocolat. L'envoyé, son secrétaire, son interprète & le vice-amiral de Tunis qui l'accompagne, se sont rendus à l'invitation; ils ne s'attendoient pas sans doute à être reçus avec l'espece de magnificence qui a présidé à cette fête. Si le ministre avoit eu à recevoir des Spartiates il leur auroit offert des armes & présenté nos généraux; mais c'étoit des Orientaux qu'il recevoit, & il a dû réunir les habitudes de leur goût & de leur luxe. Ils ont été introduits dans la galerie de l'hôtel de l'intérieur & placés sur des sofas au milieu de la famille du ministre. Des vases, des caisses de fleurs étoient rangées au pour-tour; on a brûlé des parfums. Le banquet consistoit en sorbets, fruits, glaces, &c. Plusieurs tables étoient dressées pour un petit nombre de dames qui embellissoient la fête. Le banquet fini, le ministre a présenté à l'ambassadeur, une caisse contenant une collection d'armes de la manufacture de Versailles, une carabine, des pistolets carabinés d'arçon, de poches, &c. Cet établissement a été formé par le ministre lorsqu'il étoit membre de la commission des armes, & aucune autre fabrique de ce genre, ne rivalise en Europe celle de Versailles. Avec la perfection & la beauté des armes sont un luxe de l'Orient, & l'ambassadeur a témoigné n'avoir rien vu de plus parfait que ce qui lui étoit offert.

Les portes du jardin étoient ouvertes; une musique mélodieuse de l'Opéra & du conservatoire s'est fait entendre; on s'est levé, on s'est promené. Ce jardin prête infiniment aux agrémens d'une fête. La musique s'éloignoit & s'est constamment fait entendre à une égale distance pendant la promenade & les repos. On lisoit sur le visage de l'ambassadeur, dont la physionomie est douce & annonce de l'esprit, une vive impression de plaisir & de sensibilité. On est rentré par le cabinet du ministre, où sont réunis des tableaux de sculpture, des vases, & d'autres objets du ressort des arts, dont il sait concilier

Le goût avec les travaux & les talens de l'administration.

Nos fêtes publiques & ces fêtes purement hospitalières sont faites pour venger notre gouvernement & nos arts, que les ennemis du nouvel ordre de choses ont calomniés; & l'on jugera peut-être que cette manière d'accueillir les envoyés des nations peut concourir utilement, avec les moyens de la politique, à nous faire des amis parmi les peuples & les gouvernemens.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 3 thermidor.

Boissy-d'Anglas obtient la parole : Vous avez, dit-il, renvoyé à une commission la pétition de plusieurs imprimeurs & éditeurs d'ouvrages périodiques contre la loi du 6 messidor, relative au nouveau tarif des postes. Je viens au nom de cette commission vous rendre compte de ces réclamations & vous présenter ses idées.

Il semble, au premier coup-d'œil, que la nouvelle taxe établie sur les ouvrages périodiques n'est qu'une loi purement fiscale, & ne doit être considérée que sous le rapport de la contribution qu'elle établit; mais il s'en faut bien que cela soit ainsi, & peu de loix peut-être auroient une influence plus fâcheuse & seroient plus opposées à l'esprit de la constitution & aux principes qui doivent diriger le gouvernement.

On peut connoître le degré de liberté dont un peuple jouit, à la facilité avec laquelle ceux qui le gouvernent suspendent ou rendent difficile la libre circulation de la pensée en matière politique. En Angleterre, où le gouvernement & le peuple ne sont pas une même chose, où l'hérédité monarchique rend le premier indépendant du second, & où la classe pauvre est déshéritée de toute influence sur la législation, mais où il existe néanmoins une assez grande masse de liberté civile, le ministère n'a pas pu arrêter tout-à-fait la libre circulation des pensées; mais il a eu l'art de la restreindre au moyen des contributions & des taxes; il a su rendre les journaux tellement chers que les personnes aisées peuvent seules les acquérir; & il est parvenu par ce moyen à mettre ses opérations à l'abri de l'examen & de la critique de la classe la plus nombreuse.

Dans les Etats-Unis, au contraire, où la liberté politique se joint à la liberté civile pour récompenser le courage des citoyens qui ont vu conquérir l'une & l'autre, où il n'est pas un chef de famille qui ne s'occupe journellement de ce qui intéresse la grande association dont il est membre, il seroit impossible de gêner la circulation des journaux. On sait que la taxe que voulut y mettre le gouvernement anglais fut une des principales causes de la révolution. Mais tout le monde ne sait pas que lorsque la victoire eût consolidé l'indépendance américaine, & qu'il fut nécessaire de remédier par les impôts à l'épuisement des finances, un représentant ayant proposé une contribution sur les feuilles périodiques, ou, ce qui est la même chose, une augmentation de frais de poste, la proposition fut accueillie par un cri général d'improbation. De nombreuses pétitions furent adressées pour en demander le rejet, & elle fut repoussée

avec l'indignation qu'exciteroit parmi nous la mesure la plus liberticide. Ils savoient, ces citoyens libres, que sous une constitution représentative, là où tous les députés de l'autorité ne la conservent que momentanément pour la restituer au souverain de qui elle émane & qui doit la déléguer à d'autres, la puissance publique ne pouvant être exercée que dans la surveillance du peuple, rien de ce qui peut empêcher ou obscurcir cette surveillance ne sauroit être proposé.

Mais, dira-t-on, qu'importe cette nuée de journaux, dominés par un esprit différent & semés, plus ou moins, d'erreurs, de faux principes & de calomnies. Un seul écrit périodique, contenant vos loix & vos débats, ne doit-il pas suffire au peuple, & alors le reste n'est-il qu'un superflu, un luxe que chacun doit payer? Faut-il favoriser le mensonge, & le gouvernement est-il obligé de faire circuler le poison avec lequel nos ennemis veulent tuer le corps politique? Citoyens, on a suffisamment répondu à cette objection misérable, en traitant de la liberté de la presse, & je pourrois me dispenser d'y revenir. C'est la multitude des journaux qui est l'anti-dote de ce poison; c'est du choc qui s'éleve entre eux qu'il jaillit la vérité. Un seul journal seroit partial; l'ensemble de tous donne un résultat juste; & remarquez que les journaux qui braveroient votre taxe seroient précisément les journaux de parti, car la passion ne calcule rien. L'esprit de parti se réfugierait dans les départemens, se retrancheroit dans chaque commune, ou éviteroit les frais de transport en écrivant dans chaque ville, & alors l'esprit de parti général s'uniroit à l'esprit de parti de chaque localité, & vous devez compter pour beaucoup l'inconvénient qui résulteroit de cette quantité d'écrits affranchis de toute espèce de surveillance.

Ce n'est pas tout. L'intérêt du trésor public se joint à ce que je viens de dire, pour faire accueillir les réclamations qui vous sont soumises. On vous l'a souvent dit, le moyen d'augmenter les contributions n'est pas d'accroître la quotité des taxes. On tue un impôt en voulant l'accroître sans mesure, & lorsqu'il est devenu excessif, on est étonné de trouver qu'il produit moins que lorsqu'il étoit modéré.

La plus grande partie des ouvrages périodiques donnent à leurs propriétaires un bénéfice presque nul. En les soumettant à une nouvelle taxe, vous éteignez le bénéfice; & le journal ne paroissant plus, l'ancienne taxe est perdue. Alors le salaire qu'obtenoient une foule d'ouvriers qui y étoient attachés cesse, une branche d'industrie est coupée, & cette branche en réunissoit plusieurs autres. Les papeteries que vous avez tant d'intérêt à favoriser, les imprimeries auxquelles vous devez quelque reconnaissance, partagent la perte commune.

De toutes ces considérations, Boissy conclut qu'il faut en revenir à la taxe de 1790, & il propose un projet de résolution qui est adopté; il porte que le prix du port des ouvrages périodiques sera de 4 centimes pour une feuille & de 2 centimes pour une demi-feuille, en numéraire métallique; & pour les livres, de 5 centimes pour la feuille, la moitié de cette somme pour la demi-feuille, & le quart pour un quart de feuille.